

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1852.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Dé- partement de la Guerre un crédit provisoire de 7,000,000 de francs.

(Voir les Nos 69 et 71 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le comte DE MARNIX, Président; le comte DE ROBIANO, DE
KERCHOVE DE DENTERGEM, MOSSELMAN, VAN HAVRE, et VAN SCHOOR, rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de votre sixième commission un projet de loi tendant à accorder, au Département de la Guerre, un crédit provisoire de sept millions de francs (fr. 7,000,000). La nécessité de ce crédit, qui est destiné à pourvoir aux besoins du service en attendant que le budget de la Guerre pour l'exercice de 1853 soit voté, étant pleinement justifié, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Elle croit toutefois devoir saisir cette occasion pour exprimer le vœu que, dans le courant de cette session, la législature soit mise à même, en se prononçant sur les questions concernant notre établissement militaire, qui ont été soumises à l'examen d'une commission spéciale, de doter le pays d'une organisation d'armée fortement constituée dans chacun des éléments qui la composent; et pense que pour atteindre ce but il serait nécessaire que, préalablement à l'examen du budget, un projet de loi contenant une organisation militaire complète soit soumis aux délibérations des chambres législatives.

Il en résulterait, entre autres avantages, que dorénavant le budget de la Guerre étant dans, ses principales parties, la conséquence prévue et certaine de dispositions légales, acquerrait autant que possible, un caractère d'immutabilité, si désirable non-seulement dans l'intérêt de l'armée, mais encore dans l'intérêt du pays.

Le Président,
Comte DE MARNIX.

Le Rapporteur,
J. VAN SCHOOR.